

## AVIS PUBLIC

Avis est par la présente donné, par la soussignée, greffière-trésorière / directrice générale de la Municipalité de Sainte-Julienne, QUE :

Lors de la séance du conseil qui se déroulera le 14 février 2022 à 20h00, en vidéoconférence, le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne prendra connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme concernant une demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

### 2197 chemin Langlais

Objet de la demande de dérogation mineure 2022-0003:

La demande de dérogation mineure vise à permettre un agrandissement sur le côté droit de la maison avec une marge avant de 5,35 mètres tel que l'existant alors que la réglementation exige 7,6 mètres minimum.

Suite aux mesures mises en place durant la crise sanitaire actuelle et à la tenue de la séance du conseil par webdiffusion, toute personne intéressée peut faire parvenir ses commentaires par écrit avant le vendredi 11 février 2022 à 12h00 (midi) par les moyens suivants :

Courrier      A/S du service de l'urbanisme  
2450 rue Victoria,  
Sainte-Julienne, Québec  
J0K 2T0

Courriel      [urbanisme@sainte-julienne.com](mailto:urbanisme@sainte-julienne.com)

Le conseil municipal prendra connaissance des commentaires reçus avant de statuer sur la demande de dérogation mineure 2022-0003.

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce jeudi 27 janvier 2022.



Nathalie Girard  
Greffière-trésorière / directrice générale